



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 10.18 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**DIRECTIVES SUR L'INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LES
STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ
(SPANB) ET D'AUTRES CONCLUSIONS DE LA COP10 DE LA CDB**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Gardant à l'esprit l'importance d'une collaboration et des synergies entre les conventions, organismes et organisations affiliées à tout niveau,

Considérant que la CMS est membre du groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, qui agit en tant que mécanisme de coordination central entre les conventions participantes, notamment la CDB,

Etant conscient que la collaboration institutionnelle à long terme entre la CMS et la CDB formalisée par leur Mémoire de Coopération en 1996 et *appréciant* la valeur et les résultats de cette collaboration,

Etant également conscient que la Res.7.9 invite les Secrétariats de la CMS et de la CDB à travailler ensemble sur une ébauche de directives visant à intégrer des dispositions sur les espèces migratrices aux Stratégies et Plan d'Action nationaux sur la diversité biologique (SPANB),

Rappelant que la Résolution 8.11 invitait «les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales et à promouvoir l'intégration des espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales entre les différentes conventions et d'autres forums internationaux»,

Rappelant par ailleurs la Résolution 8.18 laquelle requérait que les centres de liaison locaux de la CMS se mettent en relation avec leur contrepartie avec pour objectif d'assurer la coordination dans la mise en oeuvre des deux conventions et qu'elle requérait du Secrétariat de la CMS qu'il développe des directives pour intégrer les problèmes des espèces migratrices dans les SPANB et qu'il continue à coopérer avec la CDB dans le cadre d'un programme de travail commun révisé,

Rappelant en outre que la Résolution 9.6 laquelle requérait que «les Parties concernées poursuivent la mise en oeuvre des Res.8.11 et Res.8.18 de la CMS»,

Notant que la Décision X/2 adoptée à la COP10 de la CDB (Nagoya 2010) qui demande aux Parties de «considérer des contributions appropriées pour la mise en oeuvre collaborative du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de ces objectifs Aichi» aux «réunions annoncées des organismes décideurs des conventions relatives à la biodiversité de [...] »,

Notant aussi l'effort joint de toutes les conventions relatives à la biodiversité pour soutenir la mise en oeuvre du plan stratégique pour la diversité biologique grâce à la coopération et la coordination,

Notant également la Décision X/2 de la CDB, laquelle exhortait les Parties à «revoir et au besoin mettre à jour et réviser, leurs SPANB, afin de les aligner avec le plan stratégiques»,

avec pour but d'utiliser «les stratégies de biodiversité nationales et les plans d'action révisés et mis à jour comme des instruments efficaces pour intégrer les objectifs de biodiversité aux politiques et stratégies [...] nationales»,

Rappelant que la Décision X/2 de la CDB demandait aussi que soit mises à disposition les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan stratégique pour la biodiversité pour la période 2011 - 2020 de même que soit mis en oeuvre les objectifs de biodiversité Aichi,

Remarquant avec une profonde préoccupation que l'objectif auquel est parvenu la troisième Global Biodiversity Outlook (perspective sur la biodiversité globale), est qu'aucun des vingt-et-un sous-objectifs de l'objectif 2010 sur la biodiversité «visant à réduire de façon significative la perte de biodiversité en 2010» n'a été atteint en 2010, alors que globalement cela a été le cas, mais

Appréciant le fait que la troisième Global Biodiversity Outlook a remarqué un accroissement global des efforts de conservation, et que la Décision X/5 de la CDB a énoncé que des progrès importants ont été réalisés par les Parties pour le développement des SPANB, l'engagement des acteurs et la reconnaissance largement rependue de l'objectif de biodiversité 2010, et

Se rappelant que, sur l'invitation de la CDB à travers la Décision X/8, l'assemblée générale des Nations Unies (UNGA) a déclaré que la décennie 2011 - 2020 serait celle de la biodiversité avec pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre du plan stratégique pour la biodiversité entre 2011 et 2020 ainsi qu'en mettant en évidence l'importance de la biodiversité pour réaliser les buts de développement du millénaire (Millennium Development Goals),

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties de la CMS à examiner les décisions pertinentes de la COP de la CDB et à reconnaître les obligations, qui s'appliquent à toutes les Parties de la CMS, puisqu'elles sont aussi des Parties de la CDB et d'accroître leur coopération nationale selon le cas afin de recevoir l'appui pour remplir ces obligations;
2. *Accueille* le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, adopté par la COP10 de la CDB, en tant que cadre pertinent pour toutes les conventions relatives à la biodiversité;
3. *Invite instamment* les points focaux ainsi que les membres du comité permanent de la CMS, dans leur fonction en tant que représentants régionaux, à travailler étroitement avec les centres de liaison nationaux de leur région étant en liaison avec les AME relatives à la biodiversité, en particulier la CDB et CITES, pour s'assurer qu'ils jouent un rôle proactif et qu'ils sont en rapport avec leurs homologues de la CDB pour prendre en considération l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité (SPANB) et pour mettre en oeuvre les objectifs et plans de biodiversité nationaux;
4. *Invite instamment* les Parties de la CMS à utiliser les directives figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.10.27;
5. *Donne l'ordre* au Secrétariat de continuer à collaborer avec le Secrétariat de la CDB par le biais du Programme de travail commun et de rendre compte des progrès sur sa mise en oeuvre lors des futures réunions du comité permanent et lors des réunions de la Conférence des Parties;
6. *Presse* les Parties à coopérer avec des Etats en développement membres de la Convention et de les soutenir avec des ressources adéquates afin d'améliorer et de mettre en oeuvre les éléments de leurs stratégies nationales, les priorités, les objectifs et actions sur des questions liées à la conservation des espèces migratrices;et
7. *Encourage* les Parties à célébrer la décennie de la biodiversité 2011-2020 et à contribuer à la stratégie globale apparentée et préparée par le Secrétariat de la CDB.